



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2021 A 18 H

L'an deux mil vingt et un, le 22 février à 18 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Dominique CHAPPUIT, Maire

Présents : Luc-Henri JOLLY, Stéphanie TOLET, Romain LOPEZ, Chantal GARNY, Alain BORNIER, Michel MARECHAL, Nicole DEMIT, Benoit KANY, Lionel FEVRIER, Raphaël MAISSA, Caroline PARISSET

Pouvoirs : Valérie RAMANANJANAHARY à Romain LOPEZ
Lucie HENRY à Raphaël MAISSA

Secrétaire de séance : Marylène VERGNAUD

DELIBERATION N° 1 – JVS MAIRISTEM – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MESSAGERIE COLLABORATIVE N° P20210101-16173 - SIGNATURE

Madame le Maire rappelle que notre prestataire informatique est la Société JVS MAIRISTEM qui a installé la messagerie collaborative.

Il convient donc de signer un contrat avec cette Société qui est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 moyennant un montant HT de 217.44 €.

Ce contrat sera signé dès que la délibération sera exécutoire.

15 Pour

DELIBERATION N° 2 – AMENDES DE POLICE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION DE TROTTOIRS : ROUTE DE VERON (N° 62 A 72)

Madame le Maire informe que des trottoirs vont être créés sur la Route de Véron à hauteur du n° 62 jusqu'au n° 72. Ces travaux vont être réalisés par la Société IDTP moyennant la somme de 24 894.00 € TTC (devis n° 2020 262B du 9 novembre 2020 accepté le 6 janvier 2021).

Des subventions peuvent être obtenues auprès du Conseil Départemental de l'Yonne en fonction de l'ordre de priorité des travaux :

- Priorité 1 – Opérations de protection des établissements recevant un public d'âge scolaire (écoles, collèges, lycées, centre de loisirs, cantine, etc...),
- Priorité 2 – Opérations d'aménagement de carrefours,
- Priorité 3 – Opérations d'aménagement visant à réduire la vitesse en agglomération,
- Priorité 4 – Opérations nouvelles de signalisation verticale et horizontale,
- Priorité 5 – Opérations d'arrêts de cars et abris bus (y compris les restructurations d'installations liées à la rénovation d'un collège), sous réserve d'avis favorable de l'autorité organisatrice des transports,
- Priorité 6 – Opérations d'aménagement ou d'extension d'un parc de stationnement,
- Priorité 7 – Opérations nouvelles de cheminement piéton dont la dépense subventionnable est plafonnée à 25 000 € HT.

Dans le cadre de ces futurs travaux rentrant dans la priorité 7, Madame le Maire propose à l'assemblée de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne.

15 Pour

DELIBERATION N° 3 – PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatifs aux heures complémentaires,

Vu le décret n° 2010-310-du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément au décret n° 2020-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Vu la délibération n° D210125-3 du 25 janvier 2021 portant sur le paiement des heures supplémentaires et complémentaires effectués par les agents de la Commune de Rosoy,

Vu le courriel de la Trésorerie Municipale de Sens du 8 février 2021 précisant que « *la délibération (citée ci-dessus) relative aux IHTS 2021 n'est pas valable. En effet, elle ne fixe pas la liste des emplois dont la mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires* ».

1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2020-60 du 14 janvier 2002.

FILIERES	GRADES
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique territorial
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation territorial

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

2 – Modalités de compensation des heures supplémentaires

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

3 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

4 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

15 Pour

DELIBERATION N° 4 – FORMATION « INTERVENANT EN MEDIATION ANIMALE » - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES LIEES A CETTE FORMATION

Une de nos animatrices a été inscrite à une formation intitulée « INTERVENANT EN MEDIATION ANIMALE » qui aura lieu du 15 au 27 mars 2021 à Marseille et ses proches environ pour la formation en présentiel et du 29 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus pour la formation à distance.

La médiation animale est tout comme d'autres supports de médiation sans doute mieux connus : l'art thérapie, une carte de plus pour organiser des activités d'éveil, éducatives. C'est ici à travers l'animal médiateur et complice de la relation d'aide, que nous allons à la rencontre des personnes, des enfants.

La médiation animale est basée sur l'attrait que l'animal exerce auprès des personnes et sur sa capacité à les stimuler.

Cette formation est composée de 5 modules d'enseignement théorique :

- Module 1 : Qu'est-ce que la Médiation Animale ?
- Module 2 : Publics visés et Structures d'accueil,
- Module 3 : Les animaux partenaires de l'intervenant en Médiation Animale,
- Module 4 : Projet et Evaluation en Médiation Animale,
- Module 5 : L'Intervenant en Médiation Animale.

A la suite de cette formation, un diplôme « Educatrice Spécialisée Intervenant en Médiation Animale » sera délivré. Par la suite, notre éducatrice pourra faire des activités avec son propre chien dans l'enceinte de nos écoles rosaltiennes, lors du centre de loisirs et du périscolaire.

Tous les frais découlant de cette formation seront pris en charge par la Commune (formation, hébergement...).

De plus, les frais avancés par notre animatrice (frais d'essence, repas, transport...) lui seront remboursés sur présentation des justificatifs de dépenses par mandat administratif.

Ces dépenses sont prévues au BP.

12 Pour – 3 Contre (Mme PARISSET – Mme HENRY et Mr MAISSA)

DELIBERATION N° 5 – AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX SUR LA ROUTE DE LA CHARBONNIERE

Madame le Maire informe les membres présents que des travaux devront être faits sur la Route de la Charbonnière dont le bitume notamment est en très mauvais état.

Cette route est très souvent empruntée pour accéder au Centre Equestre de la Charbonnière où l'équitation de loisirs et la compétition dans plusieurs disciplines (CSO, Dressage, Hunter...) peuvent être pratiquées. Différentes formules de pensions travail et de pensions débouillage sont également proposées afin d'améliorer la relation avec votre cheval.

Madame le Maire précise que le Centre de Loisirs de Rosoy se rend plusieurs fois dans l'année pour des activités avec les enfants pendant les vacances scolaires.

Plusieurs sociétés vont être consultées pour obtenir un devis.

Des subventions peuvent être obtenues auprès du Conseil Départemental de l'Yonne en fonction de l'ordre de priorité des travaux :

- Priorité 1 – Opérations de protection des établissements recevant un public d'âge scolaire (écoles, collèges, lycées, centre de loisirs, cantine, etc...),
- Priorité 2 – Opérations d'aménagement de carrefours,
- Priorité 3 – Opérations d'aménagement visant à réduire la vitesse en agglomération,
- Priorité 4 – Opérations nouvelles de signalisation verticale et horizontale,
- Priorité 5 – Opérations d'arrêts de cars et abris bus (y compris les restructurations d'installations liées à la rénovation d'un collège), sous réserve d'avis favorable de l'autorité organisatrice des transports,
- Priorité 6 – Opérations d'aménagement ou d'extension d'un parc de stationnement,
- Priorité 7 – Opérations nouvelles de cheminement piéton dont la dépense subventionnable est plafonnée à 25 000 € HT.

Dans le cadre de ces futurs travaux rentrant dans la priorité 1, Madame le Maire propose à l'assemblée de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne.

15 Pour

DELIBERATION N° 6 – ANCIENNE COLONIE ET PAVILLON MARTINEAU – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe qu'une opération de réhabilitation et/ou de démolition/reconstruction doit être lancée portant sur l'Ancienne Colonie et le Pavillon Martineau situés RN 6 à Rosoy.

Dans le cadre des travaux à venir, Madame le Maire propose à l'assemblée de faire des demandes de subventions auprès des Services de l'Etat (DETR, DSIL...), du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et autres organismes.

15 Pour

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Madame CHAPPUIT : Un administré nous a contacté la semaine dernière car un chien de type Labrador (caméra sur place) a mangé à plusieurs reprises ses poules dont le poulailler se situe Chemin des Violettes. Le Secrétariat a appelé la Fourrière du Sénonais afin qu'un de ses employés puisse passer pour capturer ce chien. Ce dernier a déclaré que notre agent technique pouvait le capturer et éventuellement le ramener directement à la Fourrière du Sénonais. Monsieur BORNIER, membre suppléant de ce syndicat, a assisté à la dernière Assemblée Générale et indique que ce n'est pas la procédure à suivre. Il doit contacter ce syndicat pour éclaircir ce point sur l'appui des mails de cet administré. Madame le Maire indique qu'il serait bon d'acheter un lasso (nous avons déjà un lecteur de puces) pour faciliter le travail de notre agent technique en cas de capture éventuelle.

Madame CHAPPUIT : Par l'intermédiaire de Mr Mkrtitch MARTIROSSYAN, membre de la protection animale locale, une opération conjointe de prise en charge de chats situés Chemin du Port, a été organisée avec la SPA de Nailly ainsi que l'Association SOLANA. Le but de cette opération était de prendre en charge dans l'urgence absolue le maximum de chats souffrant de coryza afin de leur apporter les soins vétérinaires adéquats. Ses chats après guérison et stérilisation ou castration, dont les frais seront à la charge de l'Association SOLANA et de la SPA de Nailly, seront mis à l'adoption.

Monsieur FEVRIER : Il remercie les services de la commune dont l'intervention des services techniques ainsi que du bénévole lors de la tempête de neige. Le premier salage a bien fonctionné mais après une nuit de gel, un deuxième a été nécessaire. Il est précisé que pour certaines rues un troisième passage a eu lieu car à certains endroits le verglas résistait. Madame le Maire indique qu'il va falloir recommander du sel afin de compléter notre stock et envisager de mettre à certains endroits du village des tas de sable.

Madame CHAPPUIT : Elle demande que soit organisée une commission « Travaux » et charge Benoit KANY de la convoquer. Lors de ce rendez-vous, les travaux à réaliser rapidement et à l'avenir seront abordés dont notamment les routes.

Madame CHAPPUIT : Elle souhaite qu'une commission « Cimetière » soit mise en place et qu'une rencontre ait lieu afin d'étudier plusieurs dossiers, à savoir :

- Règlement du cimetière,
- Aménagement du cimetière dont espaces verts (cheminement en mousse ou herbes rases),
- Jardin du souvenir,
- Achat d'urnes et de cavurnes....

Cette commission serait composée de Marylène VERGNAUD, Nicole DEMIT, Lionel FEVRIER et elle-même. D'autres volontaires peuvent encore s'inscrire.

Madame CHAPPUIT indique que Mesdames VERGNAUD et DEMIT ont déjà fait un gros travail de fond sur le cimetière. Elles ont des difficultés pour retrouver les noms des défunts. Au moment de la dissolution et l'indépendance de Rosoy, la nouvelle commune n'a pas pu récupérer tous les documents administratifs.

Monsieur BORNIER : Il soulève un point concernant l'installation par Monsieur MAISSA (Fils) de deux distributeurs (pizzas et pains) sur son parking privé près de la boulangerie sur la route nationale à Rosoy. Les déclarations ont-elles été faites ? Monsieur LOPEZ prend la parole et indique qu'il vient d'avoir une réponse d'un juriste de l'AMRF. A notre niveau, une déclaration préalable doit être faite en Mairie au moyen du formulaire Cerfa n° 13939*01. Cette lettre doit être reçue par la Mairie dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour le début de la vente. De plus, une déclaration préalable pour tout distributeur de denrées alimentaires doit être faite auprès des services vétérinaires dans le mois suivant leur installation. Monsieur LOPEZ enverra un mail dans ce sens. Monsieur KANY précise que les fils sont sur un poteau ORANGE et que Monsieur MAISSA semble avoir l'autorisation d'ORANGE. Monsieur MAISSA a répondu puisque ces distributions sont sur son terrain il s'est autorisé à lui-même cette installation. Il a indiqué que les entreprises installant ce type de machine lui avaient répondu qu'il n'y avait aucune déclaration à faire au niveau de la Mairie.

Monsieur BORNIER : Il demande qui a pris la décision de retirer le haricot central situé à l'entrée du Village (RN6) près du restaurant l'Hélix, car les voitures venant de la nationale prennent le tournant à grande vitesse. Il indique que ce haricot ralentissait la vitesse à cet endroit. Madame CHAPPUIT prend la parole et informe qu'une réunion sur place a eu lieu entre la commune, l'ATR et la CAGS concernant la circulation des nouveaux bus de TRANSDEV plus longs de 1.50 m. En ce qui concerne le haricot, il gênait le passage de ces nouveaux bus qui pour l'éviter auraient dû mordre sur la partie « espaces verts » et les engager plus sur la 606. De plus, il a été retiré car les pierres entourant cet îlot étaient descellées et étaient un risque d'accident et très dangereux. Ces frais sont pris en charge par le Département.

Madame PARISET : Elle indique que le coût de la formation « Intervenant en médiation animale » accordée à une de nos animatrices était très élevé (délibération n° 4). A la suite de la formation en présentiel et à distance, un diplôme sera fourni après réussite à l'examen. Madame VERGNAUD et Monsieur BORNIER répliquent que c'est le prix. Monsieur LOPEZ informe que Rosoy sera la première commune à avoir ce type de personnel formé dans le département. Madame CHAPPUIT précise que le Centre de Loisirs, le Périscolaire et notre école (élémentaire et primaire) pourront bénéficier de ces activités avec cette animatrice qui aura ses propres animaux notamment un chien. Ces activités permettront aux enfants notamment élémentaires d'avoir plus confiance en eux et un certain confort et de bien-être. Le travail du Service Jeunesse rayonne sur la commune. Avant l'acceptation de cette formation engendrant beaucoup d'investissement à la fois par la commune et à la fois par notre animatrice, un accord verbal a été conclu pour que notre agent reste au sein des effectifs de la mairie pour une durée minimum de 5 ans.

Madame CHAPPUIT : En ce qui concerne l'ancienne colonie et le pavillon Martineau, la délibération n° 6 autorisera la commune à demander des subventions à l'Etat, à la Région et autres organismes. La commune va sortir de l'opération « Cœur de Village + » car les subventions accordées n'ont pas été perçues puisque les délais pour effectuer les travaux ont été dépassés. Une nouvelle procédure sera lancée. A l'heure actuelle, plusieurs architectes travaillent sur le nouveau projet pour créer des logements à caractère social. Ces nouveaux projets seront présentés aux membres du Conseil Municipal. Une partie de la TVA sera récupérée sur les factures acquittées.

Monsieur MAISSA : Il revient sur la non-reconduction du contrat d'un animateur (voir CR du 25 janvier 2021 dans la partie des questions diverses). Mesdames CHAPPUIT et TOLET réexpliquent aux membres présents la situation. Madame CHAPPUIT ne se sent pas concernée par les menaces et se propose de recevoir l'animateur ainsi que son père pour lever toute ambiguïté sur le départ volontaire de cet animateur. Si Monsieur MAISSA souhaite avoir d'autres explications, il peut prendre contact avec le Responsable Enfance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Fait à Rosoy, le 23 février 2021



Marylène VERGNAUD
Secrétaire de séance



Dominique CHAPPUIT
Maire de Rosoy